

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 septembre 2010

=====

Le trente septembre deux mil dix à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	06/09/2010
Date d'affichage	02/09/2010
Affichage compte-rendu	01/10/2010

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	23 jusqu'à la question SF-03-08-10 24 à partir de la question EP-01-08-10
Ayant donné procuration	9
Qui ont pris part aux délibérations	32

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, Alain PETITPREZ, Joëlle FOLANT, France SPITALIER, Bernard ALFONSI, Fleur FRISON-ROCHE, André LOPINTO, Norbert MENCAGLIA, Marie-Claudine PELLISSIER, Christian REJOU, Denise LAURENT, Jean-Claude ABOT, Gilbert BARISONE, Corinne MERCIER, Maryse IMBERT, Christiane POMARES, Nancie VAGNER, Marie-José MONTANANA, Christophe TOURETTE, Audrey SANS (à partir de la question EP-01-08-10), Véronique COURREGES, Pierre DESRIAUX, Véronique RNOT-DESNOIX, conseillers municipaux.

Représentés : M. GUIGNARD à M. le Maire

Mme AZOULAY à M. RUSSO

M. BIANCHI à Mme IMBERT

M. RANC à M. MENCAGLIA

M. NAMOUR à M. TOURETTE

Mme BARNATHAN à Mme POMARES

M. LANTERI à Mme LAURENT

Melle SANS à Mme MONTANANA (jusqu'à la question SF-03-08-10)

M. DE CONINCK à Mme RNOT-DESNOIX.

Absents ou Absents excusés : Mme Françoise BERNARD.

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 30 septembre 2010

A dix-neuf heures trente, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mme Marie-José MONTANANA, secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, M. le Maire rend hommage à M. Rajko CIBIC, décédé il y a quelques jours. Il tient à rappeler le courage et le dévouement de cet homme qui a servi dans l'armée française, et plus particulièrement dans la légion étrangère, à l'occasion des deux guerres mondiales et durant la guerre d'Indochine. Il a été décoré pour ses états de service et a obtenu la croix de guerre. Il a ainsi contribué à la défense de la nation et de ses valeurs. Rajko CIBIC s'est installé à Mougins depuis de nombreuses années et a participé aux commémorations patriotiques, non seulement en tant que président de l'Association des anciens combattants, poste qu'il a occupé pendant vingt ans, mais également en tant que simple adhérent de l'association. Du fait de ses origines slovènes, il a favorisé les amitiés franco-slovènes. Surtout, il était heureux de voir tous ces enfants des écoles mouginoises participer aux cérémonies patriotiques, celle du 11 novembre, celle du 8 mai... M. le Maire demande donc au Conseil municipal d'observer une minute de silence.

SERVICE JURIDIQUE

- 1 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
PERIODE DU 9 JUILLET AU 18 AOUT 2010
LISTE MAPA DU 6 JUILLET AU 16 SEPTEMBRE 2010

M. le Maire expose

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 09 juillet et le 18 août 2010, et des MAPA conclus entre le 06 juillet au 16 septembre 2010 :

a) Liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	date
2010-054	Manifestation Culturelle "Les Arts dans la Rue" les 23, 24, 25 juillet 2010 Fixation de la somme allouée à titre de défraiement pour les repas des intervenants.	09-07-2010

N°	Intitulé	date
2010-055	Acquisition par voie de préemption. Déclaration d'Intention d'Aliéner présentée par l'étude notariale ABRIAL et VAN SEGGELEN, notaires à Grenoble. Propriété située 1087 D chemin des Campelières, cadastrée section CK 136, à Mougins.	13-07-2010
2010-056	Affaire Commune de Mougins – LE PANORAMIC Tribunal de Grande Instance de GRASSE – Règlement de la facture n° 9615039 à Maître Jean-Jacques PETRACCINI, Avocat au Barreau de Grasse.	19-07-2010
2010-057	Etablissement d'une convention d'occupation précaire au profit de M. Joël HENRY, agent communal, pour le logement situé 43, Place de l'Eglise.	10-08-2010
2010-058	Assurance multirisques expositions, des œuvres de Michelle CHIECCHIO, à l'Espace Culturel, du 02 août 2010 au 07 août 2010. - contrat souscrit auprès de PNAS Compagnie AREAS, garantie n° OR 200 685 V.	12-08-2010
2010-059	Assurance multirisques expositions, pour le transport aller-retour des œuvres (tableaux et fusains) de Maurice GOTTLOB à ASCHHEIM (Allemagne), trajet "aller" les 11 et 12 juillet 2010, et "retour" les 20 et 21 juillet 2010. contrat souscrit auprès de GROUPAMA Alpes Méditerranée, certificat d'assurance n° 11002012F100000392.	13-08-2010
2010-060	13 ^{ème} Festival d'Orgue 2010 Concert du dimanche 26 septembre 2010. Convention Ville de Mougins / M. Lorenzo GHIELMI	19-08-2010
2010-061	13 ^{ème} Festival d'Orgue 2010 Concert du dimanche 3 octobre 2010. Convention Ville de Mougins / M. Benjamin-Joseph STEENS.	19-08-2010
2010-062	13 ^{ème} Festival d'Orgue 2010 Concert du dimanche 10 octobre 2010. Convention Ville de Mougins / M. Bernard FOCCROUILLE.	19-08-2010
2010-063	13 ^{ème} Festival d'Orgue 2010 Concert du dimanche 10 octobre 2010. Convention Ville de Mougins / M. Jean TUBERY.	19-08-2010
2010-064	13 ^{ème} Festival d'Orgue 2010 Promotion du Festival les dimanches 26 septembre, 3, 10, 17, et 24 octobre 2010. Concert du dimanche 24 octobre 2010. Convention Ville de Mougins / M. Olivier VERNET.	19-08-2010
2010-065	13 ^{ème} Festival d'Orgue 2010 Les dimanches 26 septembre, 3, 10 et 17 octobre 2010 Fixation de la somme allouée à titre de défraiement pour les repas des intervenants.	18-08-2010

b) Liste MAPA – du 6 juillet au 16 septembre 2010

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
Avenant 10/05/02	03.06.10	Avenant n° 1 au marché d'aménagement extérieur et réalisation de clôture - Ancien musée de l'automobile Lot 2 - Fourniture et pose de clôture et portails	GEM'CLOTURES - 83160 La Valette du Var	6.246,71 €
Avenant 10/05/01	01.07.10	Avenant n° 1 au marché d'aménagement extérieur et réalisation de clôture - Ancien musée de l'automobile Lot 1 - V.R.D.	ROATTA – 06270 Villeneuve Loubet	10.893,17 €
Avenant 10/05/02	19.07.10	Avenant n° 2 au marché d'aménagement extérieur et réalisation de clôture - Ancien musée de l'automobile Lot 2 - Fourniture et pose de clôture et portails	GEM'CLOTURES - 83160 La Valette du Var	858,73 €
Avenant 10/41	20.07.10	Avenant n° 1 au marché de restructuration du portail de l'entrée principale - Ecole primaire Rebuffel	A.B.R. - 06250 Mougins	- 8.213,53 €
10/23/01	02.07.10	Réhabilitation du bâtiment du groupe scolaire de Mougins le Haut Lot 1 - Gros Oeuvre	IKM CONSTRUCTION - 06300 Nice	191.930,31 €
10/23/02	02.07.10	Réhabilitation du bâtiment du groupe scolaire de Mougins le Haut Lot 2 - Electricité	PIGNATTA - 06250 Mougins	90.722,10 €
10/23/03	02.07.10	Réhabilitation du bâtiment du groupe scolaire de Mougins le Haut Lot 3 - Plomberie	POUGET - 06130 Grasse	260.432,59 €
10/23/04	02.07.10	Réhabilitation du bâtiment du groupe scolaire de Mougins le Haut Lot 4 - Menuiserie	EXPRESS VITRES - 06150 Cannes La Bocca	131.103,02 €
10/23/05	02.07.10	Réhabilitation du bâtiment du groupe scolaire de Mougins le Haut Lot 5 - V.R.D.	TRIVERIO CONSTRUCTION - 06204 Nice cedex	56.701,16 €
10/27	09.07.10	Traitement des surfaces vitrées avec film de sécurité incolore - Villa Mohamédia - Ecole de Musique - Local des associations	GLASTINT CANNES - 06110 Le Cannet	3.592,78 €
10/29	26.07.10	Acquisition d'un autocar pour le service des transports de la ville de Mougins	FAST CONCEPT CAR - 85170 Le Poire sur Vie	129.673,90 €
10/31	21.07.10	Groupe scolaire des Cabrières : mise en place d'une installation de production d'électricité photovoltaïque	ASI - 06210 Mandelieu la Napoule	95.293,69 €
10/32/01	19.07.10	Réfection d'étanchéité sur différents bâtiments de la ville de Mougins Lot 1 - P.M. - Toiture terrasse bacs acier	SN ASPHALTES - 06700 St Laurent du Var	23.870,96 €
10/32/02	19.07.10	Réfection d'étanchéité sur différents bâtiments de la ville de Mougins Lot 2 - Musée de la photographie - Toiture à rampants tuiles canal	GARRONE - 06250 Mougins	33.544,09 €

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
10/32/03	19.07.10	Réfection d'étanchéité sur différents bâtiments de la ville de Mougins Lot 3 - Foyer logement du font de l'Orme - Bloc C -Toiture terrasse inaccessible	COMPAGNONS DU BATIMENT - 06110 Le Cannet Rocheville	37.853,48 €
10/33/02	05.07.10	Ecole primaire Rebuffel - Restructuration du portail de l'entrée principale et de la cour de récréation Ouest Lot 2 - Restructuration de la cour	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS - 06800 Cagnes sur Mer	37.626,16 €
10/35	07.06.10	Maîtrise d'œuvre complémentaire - Réhabilitation du bâtiment groupe scolaire de Mougins le Haut	PLANITEC - 06580 Pégomas	13.650,00 €
10/37	23.07.10	Acquisition d'un véhicule 4x4 pour les besoins de la réserve communale de la sécurité civile	TRANS SERVICES - 15300 Murat	23.037,78 €
10/38	19.07.10	Stabilisation d'un chemin rural dénommé "chemin de l'Etang" pour personnes à mobilité réduite	POLONIO J.M. - 06700 St Laurent du Var-	23.716,68 €
10/39/01	19.07.10	Mise en place et rénovation de modules Algeco pour création de vestiaires - Stade de la Valmasque Lot 1 -Travaux de génie civil	NATIVI TP - 06800 Cagnes sur Mer	59.753,36 €
10/39/03	19.07.10	Mise en place et rénovation de modules Algeco pour création de vestiaires - Stade de la Valmasque Lot 3 - Aménagements extérieurs revêtement de surface	SACER SUD EST - 06580 Pégomas	31.631,81 €
10/40	23.06.10	Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité et accessibilité du bâtiment Eco'parc	Groupement BET PLANITEC/AG TEC - 06580 Pégomas	42.734,99 €
10/41	05.07.10	Restructuration du portail de l'entrée principale - Ecole Primaire Rebuffel - Relance du lot 1	AZUR BATIMENT RENOVIATION - 06250 Mougins	26.360,69 €
10/43	15.07.10	Mission C.S.P.S. pour la mise en sécurité et accessibilité du bâtiment Eco'parc	VERITAS - 06210 Mandelieu	1.315,60 €
10/44	16.07.10	Réfection d'étanchéité sur toiture terrasse inaccessible - Ecole maternelle des Cabrières	SOCIETE NOUVELLE D'ASPHALTES - 06700 St Laurent-du-Var	34.539,04 €
10/46/01	16.08.10	Mise en sécurité et accessibilité du bâtiment "Eco'Parc" Lot 1 - Maçonnerie et Gros Œuvre	IKM CONSTRUCTION - 06150 Cannes la Bocca	159.055,73 €
10/46/02	16.08.10	Mise en sécurité et accessibilité du bâtiment "Eco'Parc" Lot 2 - Menuiserie	SILVER PROTECT - 06250 Mougins	72.088,90 €
10/46/03	16.08.10	Mise en sécurité et accessibilité du bâtiment "Eco'Parc" Lot 3 - Electricité	ADEVA - 06370 Mouans-Sartoux	81.181,69 €
10/46/05a	16.08.10	Mise en sécurité et accessibilité du bâtiment "Eco'Parc" Lot 5a - Désenfumage et réseau incendie armé	CONSEIL EN SECURITE - 06700 St Laurent du Var	154.196,81 €
10/46/05b	16.08.10	Mise en sécurité et accessibilité du bâtiment "Eco'Parc" Lot 5b - Eclairage de sécurité - courants faibles - SSI	ADEVA - 06370 Mouans-Sartoux	122.272,70 €

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC		
10/46/07	16.08.10	Mise en sécurité et accessibilité du bâtiment "Eco'Parc" Lot 7 - Verrier	SILVER PROTECT - 06250 Mougins	12.175,28 €		
10/46/08	16.08.10	Mise en sécurité et accessibilité du bâtiment "Eco'Parc" Lot 8 - Plomberie	SICILIANO - 06130 Grasse	58.119,63 €		
10/46/09	16.08.10	Mise en sécurité et accessibilité du bâtiment "Eco'Parc" Lot 9 - Peinture	IKM CONSTRUCTION - 06150 Cannes la Bocca	34.213,25 €		
10/47	12.08.10	Démolition d'un bâtiment chemin de Font de Currault	DELTA SIRTI - 06250 Mougins	31.096,00 €		
10/48	06.08.10	Fourniture de gaz naturel pour l'alimentation des sites de la ville de Mougins - Ville	GDF SUEZ SA - 75008 Paris		Mini	8.000,00 €
					Maxi	40.000,00 €
10/49	06.08.10	Fourniture de gaz naturel pour l'alimentation des sites de la ville de Mougins - CCAS	GDF SUEZ SA - 75008 Paris		Mini	2.000,00 €
					Maxi	12.000,00 €
10/50	12.08.10	Mise en place et rénovation de modules Algeco pour création de vestiaire à la Valmasque - Bardage extérieur des murs périphériques	MOUGINS CHARPENTE COUVERTURE - 06250 Mougins	32.423,38 €		
10/52	16.09.10	Acquisition d'un photocopieur noir/blanc et couleur pour la ville de Mougins	PRESTIGE BUREAUTIQUE - 06224 Vallauris cedex	8.192,60 €		
10/53	18.08.10	Mise en sécurité et accessibilité du bâtiment "Eco'Parc" Relance du lot 4 - Charpente métallique	FERRONNERIE GENERALE DU SUD EST - 06250 Mougins	71.939,40 €		

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés à procédure adaptée.

□□□

SERVICE JURIDIQUE

2 - REFECTION DU CHEMIN PABLO PICASSO – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE RECIPROQUE ENTRE MOUGINS ET LE CANNET

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

Le chemin Pablo Picasso est une voie de circulation dont l'axe médian constitue la limite territoriale de Mougins et du Cannet.

Etant donné la circulation qu'elle supporte et le très mauvais état de cette voie, une réfection complète de son corps de chaussée est devenue nécessaire.

Or la division longitudinale du chemin ne permet pas d'envisager une réfection correcte de ce chemin.

Un découpage vertical équitable permettrait de remédier à cette situation en distribuant les travaux en tronçons. Cela suppose que soient réciproquement déléguées, entre les deux communes, les maîtrises d'ouvrage et les maîtrises d'œuvre correspondantes.

Etant donné l'aspect extrêmement accidentogène du chemin, un délai de réalisation de deux ans maximum semble être le plus approprié.

A titre indicatif, pour ce qui concerne le tronçon incombant à notre commune, le coût des travaux de réfection a d'ores et déjà pu être évalué à 49 540 € HT, soit 59 200,30 € TTC.

La commune du Cannet justifiera d'un coût équivalent lorsqu'elle procèdera aux travaux de réfection de son tronçon.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 : accepter le principe de la délégation réciproque de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour la réfection du chemin Pablo Picasso ;

Article 2 : approuver les termes de la convention de délégation réciproque de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre avec la commune du Cannet ;

Article 3 : autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de délégation réciproque.

M. DESRLAUX fait remarquer que de nombreux travaux concernent la limite des deux communes, celle de Mougins et celle du Cannet. Il se demande s'il y a une bonne concertation entre les deux pour gérer la partie exploitation et la partie entretien, ou si c'est du chacun pour soi.

M. le Maire répond qu'il y a un contact régulier avec la commune du Cannet, que ce soit pour la collecte des ordures ménagères, pour le balayage des voies ou pour tout ce qui a trait aux aménagements de voirie. Indépendamment du chemin Pablo Picasso, des travaux ont été réalisés sur la RD 809, au niveau de l'avenue des Campelières. Mais pour ces derniers, on a procédé autrement : un côté appartenait à Mougins, l'autre au Cannet. La ville de Mougins était maître d'œuvre et il y avait une participation du Cannet aux travaux. Dans le cas du chemin Pablo Picasso, un tronçon appartient à Mougins, l'autre au Cannet. Chacun effectue les travaux sur sa partie, avec des consultations mutuelles pour permettre une bonne synchronisation. En ce qui concerne l'entretien des voies, des conventions sont passées entre les deux communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE JURIDIQUE

3 - PROTOCOLE DE CANDIDATURE EFFECTIVE EN VUE DU RACHAT AUPRES DE LA SAFER PACA DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD 206 SISE A MOUGINS, CHEMIN FONT DE CURRAULT, AU LIEU-DIT « LES BREGUIERES »

M. le Maire donne la parole à Mme COURREGES

Vu les articles L 143-7-2 et L 141-5 du Code Rural,

Vu la circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007 précisant les modalités de transmission par la SAFER aux mairies des déclarations d'intention d'aliéner portant sur des biens situés sur le territoire de leur Commune,

Vu la convention d'intervention foncière signée entre Mougins et la SAFER PACA le 6 décembre 2008,

Considérant que dans le cadre des dispositions légales susvisées, la SAFER a informé la commune de Mougins du projet de vente de la parcelle située à Mougins, au lieu-dit Les Bréguières, cadastrée section AD 206, d'une contenance totale de 11 a et 90 ca, appartenant à la SA PHARNABAZE, au profit de Madame Eléonore DEMOL,

Considérant que la SAFER a la possibilité de préempter au titre de l'article L561-1 du code rural et de la pêche maritime en vue de la création de jardins familiaux,

Considérant l'intérêt de la commune de Mougins pour la création de jardins familiaux,

Considérant qu'il apparaît opportun de signer le Protocole de Candidature Effective de rachat de ce bien auprès de la SAFER, étant entendu qu'en tant que collectivité territoriale la commune est dispensée de la garantie financière,

Considérant enfin que l'acquisition par la Commune auprès de la SAFER de la parcelle cadastrée section AD 206 se réalisera dans les conditions financières définies par le Protocole pour un montant prévisionnel de 67 200 €,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de l'acquisition auprès de la SAFER de la parcelle cadastrée section AD 206 sise à Mougins, au lieu-dit Les Bréguières, pour un montant prévisionnel de 67 200 €.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Protocole de Candidature Effective proposé par la SAFER PACA.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété et l'ensemble des actes préparatoires y afférents.

Article 4 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront imputés sur l'article 2111 fonction 833 du budget en cours.

M. le Maire explique que la SAFER PACA a la possibilité de préempter ce terrain situé sur la commune, afin que nous nous en portions acquéreur. Notre objectif est la création de jardins familiaux. Il est intéressant d'acquérir ce terrain, d'une superficie de 1 200 m² environ, à un prix tout à fait abordable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

4 - CONTRAT DE PLAN DEPARTEMENTAL – SECURITE COMMUNALE : PROGRAMME DE VIDEOPROTECTION – PHASE 3 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

M. le Maire donne la parole à M. ABOT

Afin d'améliorer la sécurité sur l'ensemble du territoire communal, la commune a lancé un important programme de vidéoprotection réalisé en plusieurs phases.

Les deux premières phases de travaux ont permis la pose de 21 caméras, avec les aménagements nécessaires au bon fonctionnement du système.

La troisième phase comprend l'installation de 26 nouvelles caméras et le développement des réseaux nécessaires.

Le coût de cette troisième phase est estimé à 904 298,88 € HT, soit 1 081 541,46 € TTC (43 946,24 € TTC pour les études et 1 037 595,22 € TTC pour les travaux).

Dans le cadre du Contrat de plan départemental 2005-2010 qui lie la ville au Conseil général, la mise en place de ce programme de vidéoprotection a été prévue dans la fiche-projet n° 10 de l'axe 3 relatif à l'environnement et à la qualité de vie.

Le Conseil général se propose de subventionner cette opération à hauteur de 20 %.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Il est demandé au Conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, au titre de la troisième phase de travaux, la subvention prévue par le Conseil général dans le cadre du Contrat de plan départemental, et de passer l'ensemble des écritures nécessaires afin de percevoir ladite subvention.

M. le Maire rappelle que ce projet d'équipement de vidéoprotection s'inscrit dans le cadre du Contrat de plan départemental pour lequel il est prévu une aide du Conseil général à hauteur de 20 %.

M. DESRLAUX explique, que lors de la Commission d'appel d'offres qui a eu lieu la veille, il a entendu des explications techniques très intéressantes concernant la réalisation de ce programme d'équipement. Cela dit, l'opposition maintient sa position quant à son désaccord de fond sur ce projet.

M. MENCAGLIA ne comprend pas le fait que M. DESRLAUX ait approuvé les travaux en Commission d'appel d'offres, alors que maintenant il dit s'opposer au projet.

M. DESRLAUX répond que le dossier technique était particulièrement bien ficelé. En commission, il juge les projets sous l'angle technique et non politique.

M. le Maire ajoute qu'il a compris la crainte de l'opposition concernant la manière d'utiliser cette vidéoprotection. Mais M. DESRLAUX a pu remarquer, lors des explications techniques, que l'identité des personnes était parfaitement respectée. La vidéoprotection n'est pas utile seulement pour empêcher les cambriolages, elle permet de prévenir les secours plus rapidement en cas d'accident sur la voirie. En tant qu'ancien médecin urgentiste, M. le Maire connaît l'importance de la rapidité des interventions. En conséquence, la commune et l'équipe de vidéo protection veilleront à ce que celle-ci n'empiète pas sur la liberté et la vie privée des personnes.

M. le Maire espère recevoir également l'aide du Conseil régional sur ce programme : il en va de l'intérêt des Mouginois. Il ne désespère pas de convaincre l'opposition d'ici la fin du mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois oppositions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRLAUX et DE CONINCK

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

5 - PATRIMOINE COMMUNAL - SANCTUAIRE DE NOTRE-DAME-DE-VIE RESTAURATION DU PRIEURÉ EN CENTRE CULTUREL - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

M. le Maire donne la parole à Mme IMBERT

La chapelle Notre-Dame-de-Vie et son prieuré constituent un des ensembles les plus remarquables du patrimoine architectural communal du milieu du 17^{ème} siècle. La chapelle est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 1927. Le site comprenant le prieuré et les abords est classé depuis janvier 1938.

Un projet de restauration de l'ensemble a été envisagé et une étude préalable a été produite en juillet 2005 à cet effet, par Monsieur Pierre-Antoine GATIER, architecte en chef des Monuments historiques. Cette étude met en avant les qualités du site et évalue le montant des travaux à envisager pour une restauration à l'identique et une destination culturelle du lieu.

La restauration de la chapelle et du prieuré, ainsi que l'aménagement des abords constituent un projet porteur tant pour la population de la commune que pour la sauvegarde du patrimoine et le développement de notre politique culturelle.

Le coût de la restauration du prieuré et la mise en valeur des abords est évalué à 558 866,00 € HT, soit 668 403,74 € TTC.

En raison de la future destination du prieuré (centre culturel - animation locale) et de l'aménagement des abords, ces travaux peuvent être éligibles à l'octroi d'une subvention auprès de la région.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération Cult n° 01-07-09 du 30/07/09 décidant du principe de la rénovation du site et de ses perspectives,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- 1) solliciter, auprès du Conseil régional, une subvention au taux le plus élevé pour les travaux, l'aide à la maîtrise d'œuvre et les études complémentaires, et ce sur la base du montant prévisionnel de 558 866,00 € HT, pour ce qui est du prieuré et de l'aménagement des abords ;
- 2) autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de passer l'ensemble des écritures nécessaires afin de percevoir ladite subvention.

M. le Maire explique que le projet de Notre-Dame-de-Vie est vieux de trente ans. Ces dernières années, nous avons contacté un architecte des Bâtiments de France puisqu'il s'agit d'un site classé. L'architecte en question, M. Gatier, nous a indiqué la marche à suivre, aussi bien sur le plan technique que administratif. Nous avons rénové la toiture il y a trois ans ; il reste maintenant le prieuré qui est en fort mauvais état. La dépense n'est pas négligeable ; c'est la raison pour laquelle M. le Maire propose de solliciter le Conseil régional.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

6 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. le Maire donne la parole à M. PETITPREZ

Le Conseil municipal est invité à voter par chapitre chaque section de la décision modificative n° 2 proposée, en dépenses et en recettes, conforme à l'exemplaire adressé à chaque conseiller municipal.

La ville de Mougins ayant vendu la villa Estello, il convient d'inscrire cette recette en section d'investissement afin de régulariser les écritures de cession.

De nouvelles dépenses de fonctionnement et des compléments de crédits sur des programmes d'investissement sont nécessaires à la bonne continuité de l'exécution des services et des travaux.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des dépenses, par chapitre.

A -

Présentation Générale Section de Fonctionnement (II-A2 page 5) jointe au projet de délibération
--

Dépenses de fonctionnement : 0 €

Chapitre 65 – « Autres charges de gestion courante »	+ 32 500 €
* compl de crédits « pertes sur créances irrécouvrables »	8 500 €
* compl de crédits pour subventions sportives « MOM »	24 000 €
Chapitre 67– « Dépenses exceptionnelles »	+ 10 000 €
* Subvention exceptionnelle à l'association GRIMPROD	10 000 €
Chapitre 023 – "Virement à l'investissement"	- 42 500 €
Réajustement de l'autofinancement	- 42 500 €
Ecriture ordre	

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des recettes et des dépenses, par chapitre

B -

Présentation Générale Section d'Investissement (II-A3 page 6) jointe au projet de délibération
--

Recettes d'investissement : 957 500 €

Chapitre 024 - "Produits des cessions immobilières"	+ 1 000 000 €
* Complément crédit suite à la vente de la villa Estello	
Chapitre 021 – "Virement de la section de fonctionnement"	- 42 500 €
Réajustement de l'autofinancement	
Ecriture d'ordre	

Dépenses d'investissement : 957 500 €

Chapitre 204 – « Subvention d'investissement versée »	+ 4 000 €
* Subvention d'investissement versée à l'association PHOTO CINE CLUB Mougins	4 000 €
Chapitre 23 – "Immobilisations en cours"	+ 953 500 €
* compléments de crédits travaux CTM (cuves et station)	150 000 €
* Voirie (réfection mur Courteline/Rebuffel et plate-forme Hubac 3...)	620 000 €
* compléments de crédits Réseau vidéoprotection	183 500 €

M. le Maire précise que la vente de la villa Estello est un apport en section d'investissement de 1 M€. Cette somme, moins un réajustement de 42 500 € pour rééquilibrer le budget, sera affectée à la réalisation de nouveaux travaux : cuves carburant, station CTM, plate-forme Hubac 3...

M. DESRIAUX dit que l'opposition votera contre la décision modificative n° 2, car elle n'approuve pas les crédits supplémentaires destinés à la vidéoprotection et à l'aménagement de la plate-forme Hubac 3. Comme il l'avait exposé lors du vote du budget, ces dépenses ne leur apparaissent pas prioritaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois oppositions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

SERVICE DES FINANCES

7 - ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2010

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable relative à la M14,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié le 23 juin 2010 par Madame la Trésorière de Mougins qui demande l'admission en non-valeur de produits se rapportant à l'année 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009 à savoir :

Année	Montant
2005	709,68 €
2006	97,30 €
2007	1 879,85 €
2008	682,72 €
2009	9 619,24 €
Total	12 988,79 €

Considérant que ces produits correspondent à des frais d'expertise, de fourrière, de déchetterie et de débroussaillage d'office,

Considérant que Madame la Trésorière justifie l'irrécouvrabilité en raison des motifs invoqués que les débiteurs sont soit introuvables, soit insolvable et après avoir exercé tous les moyens coercitifs en son pouvoir,

Vu le budget communal

Article 1 : DECIDE d'admettre en non-valeur, les sommes portées sur les états, dressées par Madame la Trésorière à la somme de 12 988,79 € ;

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

8 - ALLOCATION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE

M. le Maire donne la parole à Mme VAGNER

Le Conseil municipal est invité à allouer les subventions suivantes qui s'inscrivent dans les disponibilités budgétaires. Il est rappelé que les Conseillers municipaux membres d'un bureau d'une association mentionnée dans la délibération ne peuvent prendre part au vote.

Subvention de fonctionnement :

APE Saint Martin, Mougins	1 514 ,75 €
Croix Rouge Française délégation CANNES	1 500,00 €
Association Action Nationale des élus pour la route Napoléon	153,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE ECO'PARC

**9 - « LA CITE DES SCIENCES S'INSTALLE A ECO'PARC »
APPROBATION DES TARIFS DES DROITS D'ENTREE**

M. le Maire expose

Du 23 octobre 2010 au 23 janvier 2011, la ville de Mougins organise sur le site de l'Eco'Parc une manifestation intitulée "La Cité des Sciences s'installe à Eco'Parc Mougins". Cette manifestation, qui s'oriente sur la famille, sera inédite. En effet, c'est la première fois dans le département que quatre expositions conçues par la cité des sciences seront proposées aux visiteurs.

Pendant cette opération, un café éthique, tenu par l'association Artisans du Monde de Nice, sera installé au sein du site. Elle proposera ainsi de nombreux produits issus du commerce équitable.

Le site sera ouvert les mercredis, samedis et dimanches (hors vacances scolaires), et tous les jours pendant les vacances scolaires. Ainsi, l'Eco'Parc sera ouvert 53 jours au grand public sur la période considérée et 10 jours seront réservés aux groupes scolaires.

Les expositions de la Cité des sciences étant louées et l'objectif étant d'équilibrer cette opération, il est nécessaire de fixer, comme dans tous les lieux d'exposition, un tarif de droits d'entrée (uniquement pour le bâtiment).

Les tarifs individuels retenus sont les suivants :

- 6 € par adulte
- un tarif réduit de 4 € pour les jeunes (de 3 à 18 ans) et les étudiants
- gratuit pour les enfants de moins de 3 ans
- 2 € par enfant effectuant une sortie organisée en groupe dans le cadre scolaire (ou collèges), des centres de loisirs et de tout établissement public ou privé encadrant des jeunes et ayant une vocation pédagogique, éducative et/ou de loisirs. La gratuité est accordée aux accompagnateurs du groupe.

Il est bien évidemment proposé d'accorder la gratuité pour les groupes d'écoliers et de collégiens des établissements de Mougins, visitant le site dans le cadre d'une sortie pédagogique. De même,

la gratuité est à retenir pour les centres de loisirs de la ville de Mougins qui effectuent une sortie éducative ainsi que les centres éducatifs.

Enfin, il est proposé d'accorder une remise de 10 % si le nombre de places achetées en une seule fois est supérieur à 20, et 20 % si le nombre de places achetées en une seule fois est supérieur à 50, notamment pour les comités d'entreprise ou autres.

Tous les tarifs indiqués sont TTC.

Il est à noter que les tarifs retenus sont inférieurs à ceux pratiqués par des expositions comparables notamment à la Cité des Sciences de Paris. Par ces tarifs attractifs, la ville concourt ainsi à mettre l'éducation scientifique à l'environnement à la portée de tous.

Vu le code de général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de 31 juillet 2009 relative à la reprise de la sous-concession du Musée de l'automobile,

Vu la délibération de 29 juillet 2010 n° EP-03-07-10 relative à la création de la régie de recettes "Eco'Parc Mougins",

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des droits d'entrée,

Considérant le rapport ci-dessus

Le Conseil municipal est invité a :

Article 1

Approuver les tarifs suivants :

- 6 € par adulte
- un tarif réduit de 4 € pour les jeunes (de 3 à 18 ans) et les étudiants
- gratuit pour les enfants de moins de 3 ans
- 2 € par enfant effectuant une sortie organisée en groupe dans le cadre des écoles, des collèges, des lycées, des centres de loisirs et de tout établissement public ou privé encadrant des jeunes et ayant une vocation pédagogique, éducative et/ou de loisirs. La gratuité est accordée aux accompagnateurs du groupe.

Article 2 :

Accorder la gratuité :

- pour les groupes d'écoliers et de collégiens des établissements de Mougins visitant le site dans le cadre d'une sortie pédagogique ;
- pour les centres de loisirs de la ville de Mougins qui effectuent une sortie éducative ainsi que les centres éducatifs.

Article 3 :

Accorder une remise de 10 % si le nombre de places achetées en une seule fois est supérieur à 20, et 20 % si le nombre de places achetées en une seule fois est supérieur à 50, notamment pour les comités d'entreprise ou autres.

M. le Maire informe du fait que l'Eco'Parc se met en place. Il ouvre ses portes le 23 octobre en proposant aux enfants 4 expositions centrées sur l'environnement et le développement durable.

Mme FOLANT précise que la première exposition est axée sur le thème de l'eau et sur la nécessité de préserver cette ressource précieuse. La deuxième est consacrée à l'électricité et à son fonctionnement. Les deux autres expositions concernent la construction (les inventomobiles et le chantier). L'Eco'Parc abritera également des points

de lecture, des points informatique et un café éthique. Les produits vendus seront bio ou issus du commerce équitable. Ces expositions, louées à la Cité des sciences et de l'industrie de la Géode, sont ainsi mises à la disposition des Mouginois et autres visiteurs qui n'ont pas la possibilité de se rendre à Paris.

M. le Maire est heureux de présenter cet Eco'Parc à la population. Il est en quelque sorte une synthèse de tout ce que la commune a réalisé en matière de développement durable : reprise des bâtiments et logements sociaux en BBC, véhicules propres, comportements écocitoyens des agents municipaux. Dans les années qui viennent, l'Eco'Parc accueillera des ateliers et d'autres expositions tous axés sur les problèmes d'environnement. C'est un établissement unique sur le département. On espère attirer un public très nombreux et sensibiliser encore davantage les enfants. M. le Maire termine en remerciant les personnes qui travaillent à l'élaboration de cet Eco'Parc, sous la houlette de Joëlle FOLANT.

Mme FOLANT ajoute que l'on a rencontré le responsable de l'Académie ; il a diffusé l'information auprès des enseignants qui semblent particulièrement intéressés par cet événement culturel et pédagogique.

M. DESRLAUX demande quel est le coût de location des expositions pour les trois mois.

Mme FOLANT lui répond que le prix total est de 40 000 € pour les quatre expositions. On a des partenaires qui contribueront au financement.

M. DESRLAUX dit que l'opposition s'abstiendra bien qu'elle trouve le montage de l'opération particulièrement intéressant.

M. le Maire ne comprend pas cette abstention. Cela fait maintenant treize ans que la commune s'est engagée dans des actions de développement durable. L'opération EDEN a sensibilisé les enfants à la préservation de l'environnement, a fédéré les enseignants autour de ces actions et a reçu le soutien de l'Académie.

M. DESRLAUX dit ne pas contester l'intérêt de cette manifestation ; c'est plutôt le coût de l'opération qui gêne l'opposition. Le musée de l'Automobile a été repris par la commune ; de fait, elle devient maître d'ouvrage et doit en supporter la dépense.

M. le Maire est déçu du fait qu'il ne se sente pas soutenu alors qu'il s'agit de thème fédérateurs, qu'on est parfaitement dans une logique de développement durable alliant économie, écologie et social et que, en outre, la commune a une longueur d'avance sur l'Agenda 21.

M. FOLANT rappelle que M. DE CONINCK s'est rendu dans le service Eco'parc. Il a été renseigné sur le prix de location des expositions et semblait satisfait des informations qui lui ont été données. A l'évidence, il y a un problème de communication entre les personnes de l'opposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRLAUX et DE CONINCK

□□□□

SERVICE ECO'PARC

10 - « LA CITE DES SCIENCES S'INSTALLE A ECO'PARC » : ADOPTION DE LA GRILLE DE PARTENARIAT ET DE LA CONVENTION TYPE

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

Plusieurs entreprises et sociétés ont été sollicitées pour apporter leur soutien à l'opération "La Cité des sciences s'installe à Eco'parc Mougins".

De nombreuses personnes privées sont très intéressées pour apporter leur aide financière à la concrétisation de ce projet .

Cependant, pour finaliser les partenariats, il est nécessaire d'adopter une grille tarifaire et d'approuver une convention type.

La grille tarifaire proposé est la suivante :

Pour le partenariat de base (inférieur à 5 000 €) :

- visibilité sur les supports de communication : présence du logo sur les affiches, banderoles, flyers, tracts, pages Internet... ;
- création d'un lien Internet à partir du site de l'Eco'parc ;
- un nombres limité d'entrées (le nombre sera défini dans la convention de partenariat en rapport avec le montant de la participation).

Pour les partenariats supérieurs à 5000 €, en plus des prestations précédentes, il sera accordé une visibilité sur le site : logo, une distribution de flyers à l'entrée.

Pour les partenariats supérieurs à 10 000 €, en plus des prestations précédentes, une privatisation d'une partie du bâtiment d'une journée sera possible pour l'organisation d'un événement (Noël d'entreprise...).

Pour les partenariats supérieurs à 20 000 €, en plus des prestations précédentes, un espace pourra être mis à disposition (type stand) pour les trois mois, afin de créer une animation respectant le thème de la manifestation.

Tous les tarifs indiqués sont TTC.

L'ensemble des contreparties accordées aux partenaires seront quantifiées dans la convention de partenariat qui sera conclue.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention type annexé,

Considérant la grille de partenaires ci-dessus,

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Adopter la grille de partenariat ci-dessus.

Article 2 :

Approuver la convention de partenariat type annexée.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions de partenariat.

M. le Maire explique que de nombreuses personnes privées sont intéressées par le projet. Elles se manifestent pour apporter leur aide financière.

M. DESRLAUX lit le texte rédigé par l'opposition : "La grille de partenariat permet, pour les montants supérieurs à 20 000 €, l'installation d'un stand pour la durée de l'exposition. Rien ne nous permet de connaître quelles seront la nature et l'enseigne des exposants. Nous estimons que cette clause ouvre la porte à de nombreux partenaires qui développeront une promotion commerciale dont le but sera la présentation ou la vente de leurs produits, sous couvert de développement durable, ce qui détournerait l'objectif de l'exposition.

Plus généralement, les thèmes de l'eau et de l'énergie sont des thèmes qui font débat sur le fond notamment de savoir comment préserver le service public qui, à notre avis, doit rester sous le monopole d'un ou plusieurs opérateurs

publics et non pas sous la forme de délégation ou de privatisation de ces services à des compagnies ou des groupes privés.

Il serait regrettable que des stands soient occupés par des sociétés qui font leur profit de la gestion de l'eau publique ou de l'énergie.

Devant cette porte trop largement ouverte aux compagnies privées, nous nous abstenons pour cette délibération."

Mme FOLANT précise que l'article 4 de la convention stipule l'engagement des partenaires à respecter les normes environnementales.

M. le Maire ajoute qu'on aborde ici un problème commercial et politique qui ne concerne en rien le public visé par cette manifestation, à savoir les enfants de 3 à 14 ans.

M. DESRIAUX répète que ce partenariat ouvre la porte à des personnes privées qui tirent profit du service public.

M. le Maire lui répond qu'on ne choisit pas les partenaires au hasard. La condition de leur participation est que leurs actions soient à but pédagogique. Les services communication des grandes entreprises ne sont pas intéressés par la clientèle des tout-petits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

SERVICE ECO'PARC

11 - « LA CITE DES SCIENCES S'INSTALLE A ECO'PARC » : APPROBATION DES PRIX DES PRODUITS VENDUS SUR LE SITE

M. le Maire donne la parole à M. RUSSO

Dans le cadre de la manifestation " La Cité des Sciences s'installe à Mougins", il sera proposé aux visiteurs la possibilité d'acheter des livres ou des jeux éducatifs.

L'objectif est ainsi de proposer une gamme de produits qui s'inscrit dans la continuité des expositions.

Les livres proposés à la vente suivent les thèmes des expositions et sont pour la plupart logotisés "Cité des sciences". Ils s'inscrivent alors dans la vulgarisation de la science et l'éducation à l'environnement.

Une régie de recette ayant été créée pour encaisser les produits de ces ventes, il appartient au conseil municipal de fixer leurs tarifs. Les produits retenus et leurs tarifs sont annexés.

Il convient de noter que le prix des livres est fixe. Ainsi, le prix pratiqué est celui mentionné au dos de l'ouvrage.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de 29 juillet 2010 n° EP-03-07-10 relative à la création de la régie de recette "Eco'Parc Mougins",

Considérant le tableau tarifaire annexé,

Considérant le rapport ci-dessus,

Le Conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Décider que les livres seront vendus aux prix affichés au dos de l'ouvrage

Article 2 :

Fixer le prix des jeux comme indiqué en annexe.

Les livres

Aux éditions Nathan

Dans la collection Croq'sciences :

Expériences avec l'eau

Expériences comme à la cité des enfants

Expériences pour construire

Dans la collection Kididoc :

Le chantier

L'eau

Aux éditions Gallimard Jeunesse

dans la collection Mes découvertes... je veux tout savoir :

Eau

Dans la collection Les racines du savoir nature :

L'eau, de la source à l'océan

Aux éditions Mango

L'électricité Kézako

Aux éditions MILAN

dans la collection Mes p'tits docs

Les maisons du monde

Aux éditions Auzou

Mon petit manuel Développement durable (énergies renouvelables, recyclage, commerce équitable)

Le prix des livres étant fixe, le prix de vente sera celui mentionné au dos de l'ouvrage.

Les jeux éducatifs et scientifiques
--

Clémentoni

- Energies alternatives, à partir de 9 ans (logo Cité des sciences) : 40 €

- L'électricité à partir de 8 ans (logo Cité des sciences) : 45 €

- L'eau et l'air, collection Sciences et Jeu junior, à partir de 6 ans : 10 €

Buki

- Kit de fabrication – Véhicules solaires : 36 €

- Cité électrique, à partir de 7 ans : 44 €

Marque 4M

- Carrousel d'animation praxinoscope : 14 €

Tous les prix indiqués sont TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

12 - REVALORISATION INDICIAIRE DE L'EMPLOI CONTRACTUEL D'ADMINISTRATEUR RESEAUX

M. le Maire donne la parole à M. RUSSO

En séance du 25 septembre 1995, le Conseil municipal a voté la création d'un emploi contractuel dans le secteur informatique, dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

En quinze ans, les missions dévolues à cet emploi se sont considérablement étendues, compte tenu de l'évolution des besoins des services et des projets de la Municipalité dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication.

En effet, aux missions d'application rattachées initialement à cet emploi, telles que la formation et l'assistance, se sont ajoutées des missions de conception comme le développement et l'administration du réseau, ou bien encore les études prospectives relatives à l'évolution du parc informatique.

Par ailleurs, cet emploi est à ce jour pourvu par un agent en contrat à durée indéterminée (CDI). Or, l'article 1-2 du décret n° 88-145 prévoit le réexamen de la rémunération des agents en CDI, au minimum tous les trois ans.

Ainsi, l'évolution des missions liées à cet emploi d'une part, et les dispositions de l'article 1-2 du décret n° 88-145 d'autre part, impliquent la revalorisation de la rémunération qui y est associée. Pour mémoire, cette rémunération se compose, depuis 2007, d'un traitement calculé sur la base de l'indice brut 638 (majoré 534) et d'un régime indemnitaire déterminé par référence au 3^{ème} grade du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU les délibérations du 25 septembre 1995, du 24 janvier 2001, du 23 février 2004 et 29 octobre 2007 relatives à la création et à la revalorisation indiciaire de cet emploi,

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,
Le Conseil municipal est invité à :

Article 1er :

Revaloriser la rémunération liée à l'emploi contractuel rattaché au secteur Informatique :
- en calculant le traitement sur la base de l'Indice Brut 668 (Majoré 557) ;
- en associant à ce traitement un régime indemnitaire déterminé par référence au premier grade de la catégorie A de la filière technique.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire à souscrire l'avenant relatif au contrat existant et induit par les dispositions de l'article 1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

13 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU TITRE DE L'ANNEE 2010 (2)

M. le Maire donne la parole à Mme MONTANANA

Le tableau des emplois permanents arrêté au 1^{er} janvier 2010 annexé au Budget 2010 doit être modifié afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grades 2010, des lauréats de concours ou des agents promus au titre de la promotion interne.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois permanents arrêté au 1^{er} janvier 2010 et annexé au budget 2010,

VU la délibération du 31 mai 2010 portant modification du tableau des emplois permanents,

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1^{er} :

A créer, en complément du tableau des emplois permanents :

- * 3 emplois d'**Agent de Maîtrise Principal** (Catégorie C - Filière Technique)
- * 3 emplois d'**Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe** (Catégorie C - Filière Technique)
- * 1 emploi d'**Educateur des A.P.S. Hors Classe** (Catégorie B - Filière Sportive).

Article 2 :

A modifier les emplois suivants :

Emploi	Nb	Cat	Grade associé actuel	Nouveau grade associé
Agents administratifs	18	C	Adjoint administratif 2 ^{ème} cl	Adjoint administratif 1 ^{ère} cl
Agents techniques	5	C	Adjoint technique 2 ^{ème} cl	Adjoint technique 1 ^{ère} cl
Agents de PM	2	C	Brigadier	Brigadier Chef Principal
Agents de PM	2	B	Chef de service de cl normale	Chef de service de cl supérieure

Article 3 :

A imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

SERVICES TECHNIQUES

14 - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE MOUGINS ET LE SICASIL POUR DIVERS TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE DEFENSE INCENDIE

M. le Maire donne la parole à M. LOPINTO

En vertu de l'article L.2212.2.5 du code général des collectivités territoriales, le Maire a l'entière responsabilité de son service public de défense contre l'incendie.

Par ailleurs, les prescriptions relatives au Plan de prévention des risques d'incendie de forêts (PPRIF) applicables à la commune de Mougins lui imposent de réaliser un certain nombre de travaux de normalisation ou de création d'hydrants.

Compte tenu de l'imbrication du réseau d'eau potable avec les équipements de défense, il a été proposé au SICASIL de réaliser pour le compte de la ville de Mougins, adhérente à ce syndicat, les travaux de renforcement du réseau d'eau potable permettant l'installation ou la mise en conformité de plusieurs hydrants. Les travaux de première urgence ont fait l'objet d'un conventionnement en 2007 et 2008 pour l'implantation de 20 hydrants et la mise en conformité de 7 autres. En 2009, dans le cadre de la première phase de travaux de seconde urgence, a été réalisée une opération d'extension et de renforcement de réseau permettant la mise en place de 550 ml de canalisation et de deux hydrants.

L'année 2010 correspond à la deuxième phase de travaux de seconde urgence, comprenant une opération d'extension et de renforcement de réseau permettant la mise en place de 500 ml de canalisation et de trois hydrants. (article 2 de la convention annexée).

Le SICASIL prend à sa charge la part des dépenses relative à une partie des terrassements et au renforcement de ses infrastructures. Il paiera et récupérera la TVA. La participation financière de

la Ville comprend une partie des terrassements, le surdimensionnement des réseaux ainsi que la fourniture et la pose des hydrants.

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 185 000 € hors taxes, soit 221 260 € TTC. Les dépenses seront réparties selon le ratio de 70 % pour le SICASIL et 30 % pour la commune, soit 55 500 € HT pour cette dernière.

La commune règlera 50 % de la dépense HT dès l'établissement des ordres de service de commencement des travaux. Le solde des sommes dues sera calculé sur la base des décomptes définitifs des travaux.

Vu la convention annexée,

Vu le CGCT, notamment son article 2212-2-5°,

Je vous demande :

Article 1 :

D'habiliter le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de renforcement du système d'incendie de la commune.

Article 2 :

DIRE que les crédits nécessaires à cette opération, d'un montant de 55 500 € HT sont inscrits au budget en cours.

M. le Maire rappelle les efforts faits par la commune et le SICASIL en matière d'installation d'hydrants. Ils se sont soldés par une dépense de 150 000 € sur huit ans et 300 000 € pour les seules années 2007-2008. Il s'agit ici de proroger la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Mougins et le SICASIL, et ainsi de bénéficier de tarifs préférentiels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE POLICE MUNICIPALE

15 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES DE MR WARWICK

M. le Maire donne la parole à M. TOURETTE

L'arrêté municipal n° 2007/309 en date 24 août 2007, qui interdit le stationnement ponctuellement sur l'ensemble des voies communales afin de permettre le déroulement de manifestations sportives ou culturelles, prévoit la mise en fourrière des véhicules qui y contreviennent. Le mercredi 14 juillet 2010 à 9h00, les deux véhicules appartenant à Monsieur WARWICK sont garés sur le parking de l'Hubac 3 malgré l'information mise en place depuis plusieurs jours au sujet de la réservation de la voie pour le tir du traditionnel feu d'artifice. Pour des motifs évidents de sécurité, aucun véhicule ne doit rester stationné sur ces emplacements et leur mise en fourrière a été effectuée.

Au moment des faits, Monsieur WARWICK est en voyage en Corse. Lorsqu'il quitte Mougins le 3 juillet 2010, aucune information ne stipule l'interdiction de stationnement prévue pour le 14 juillet suivant. Par un courrier adressé à la Ville en date du 20 juillet 2010, il invoque le cas de

force majeure pour justifier l'infraction non intentionnelle. Il demande le remboursement des frais qu'il a engagés pour récupérer ses véhicules.

Le montant de la facture, dûment acquittée, s'élève à **285,12 €**.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le remboursement des frais ci-dessus exposés dont la dépense sera imputée au compte 6718 "Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion" Fonction 112 "Police Municipale", qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE MAISON ECONOMIE- EMPLOI

16 - CONVENTION CADRE GLOBALE ENTRE L'ETAT ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES INFRAREGIONALES DE LA REGION PACA RELATIVE AU FINANCEMENT DES PROJETS DE R&D DES POLES DE COMPETITIVITE SUR APPEL A PROJETS DU FONDS UNIQUE INTERMINISTERIEL

M. le Maire donne la parole à M. ALFONSI

La convention cadre globale a pour objet de remplacer les conventions particulières établies pour les projets de R&D des appels à projets sur fonds unique interministériel des pôles de compétitivité. Elle autorise les collectivités territoriales de la région PACA à abonder les financements de l'Etat et/ou de la Région sur ces projets.

Cette convention cadre globale valorise la bonne pratique administrative des collectivités en réduisant les délais de signature avec, pour finalité, de débloquer plus rapidement l'ensemble des enveloppes financières. Elle évite ainsi de pénaliser les entreprises dans un contexte où la rapidité dans l'innovation est déterminante pour la compétitivité.

Elle a une durée de cinq ans et prend effet à compter de l'apposition de la signature du représentant de la collectivité.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter la proposition ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre globale devant intervenir.

M. le Maire fait remarquer que cette délibération montre le soutien de la commune en matière d'emploi, mais aussi de recherche et développement. Sophia s'est dotée de pôles de compétitivité. La société 3 ROAM fait de la recherche sur la transmission hertzienne, et notamment sur l'amélioration de la transmission téléphonique. Cette recherche a le soutien de l'Etat, de la Région et le nôtre. Il convient donc de signer la convention cadre globale de façon à permettre notre participation financière au projet Sympa initié par cette société et abonder les financements de l'Etat et/ou de la Région sur ce type de projets. Cette convention s'inscrit dans le cadre de notre participation au développement de la technopole de Sophia, par le biais du syndicat mixte du SYMISA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE ANIMATION JEUNESSE

- 17 - **ORGANISATION D'UN VOYAGE EDUCATIF EN TOSCANE – TOUSSAINT 2010 : ACCORD DE PRINCIPE**
- VERSEMENT DE L'ACOMPTE A LA RESERVATION
- PARTICIPATION DES FAMILLES

M. le Maire donne la parole à Mme MERCIER

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le principe de l'organisation d'un voyage éducatif en Toscane, lors des congés scolaires de Toussaint 2010.

Ce voyage éducatif se déroulerait du 25 au 29 octobre 2010.

Les prestations fournies comprendraient le transport, l'hébergement agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports en pension complète, les visites et sorties diverses.

Afin de concrétiser les modalités de ce séjour, il est prévu la rédaction d'un Contrat de Vente portant le versement d'un acompte de 45 % sollicité à titre de réservation.

Cet acompte, calculé sur la base d'un effectif prévisionnel de 25 enfants et de leur équipe d'encadrement, s'élèverait à **4 220 €uros** (quatre mille deux cent vingt euros), pour un coût global de 9 375 €.

La participation des familles se fera d'après le Quotient Familial, selon le principe suivant :

$$\text{Tarif journalier} = \text{quotient familial} \times 2,7 \%$$

Il est proposé la participation familiale suivante :

prix plancher de 103 € (cent trois euros) et prix plafond de 237 € (deux cent trente sept euros).

Je vous demande en conséquence :

- 1°- d'approuver le principe de l'organisation d'un voyage éducatif pour enfants et adolescents durant les congés de Toussaint 2010 ;
- 2°- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de vente devant intervenir ;
- 3°- de fixer la participation des parents suivant une fourchette allant de 103 € à 237 €/enfant selon les revenus et le quotient familial des familles. Le versement correspondant se fera par le biais de la Régie de Recettes du Service Municipal Jeunesse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE ANIMATION JEUNESSE

- 18 - **ORGANISATION D'UN STAGE DE GOLF POUR PREADOLESCENTS ET ADOLESCENTS – VACANCES DE TOUSSAINT 2010**
- SIGNATURE DE LA CONVENTION VILLE DE MOUGINS-ROYAL MOUGINS GOLF CLUB
- PARTICIPATION DES FAMILLES

M. le Maire donne la parole à Melle SANS

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le principe de l'organisation d'un stage de golf, au cours des congés de Toussaint 2010, et à concrétiser les modalités de ce séjour par une Convention avec l'établissement chargé de cette prestation.

Ce stage pourrait se dérouler au ROYAL MOUGINS GOLF CLUB et accueillerait, sur deux journées complètes (2 et 3 novembre), des préadolescents et adolescents âgés de huit à quinze ans, pour un prix total de 30 € par participant.

Les prestations comprises seront :

- mise à disposition d'un professeur diplômé à raison de 4 h 30 par jour ;
- accès aux structures d'entraînement et accès au parcours ;
- fourniture du matériel nécessaire à la pratique de l'activité ;
- repas au club-house du golf.

Je vous demande en conséquence :

1°) d'approuver le principe de l'organisation d'un stage de golf pour préadolescents et adolescents durant les congés de Toussaint 2010 pour un coût de 360 € (30 €/enfant sur la base de 12 participants).

2°) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention devant intervenir entre la ville de Mougins et le Royal Mougins Golf Club.

3°) de fixer la participation due par les familles à 30 € par enfant pour les 2 jours. Le versement correspondant se fera par le biais de la Régie de Recettes du Service Municipal Jeunesse.

M. le Maire profite de l'occasion pour informer les élus d'une manifestation golfique organisée par le Cannes Mougins Masters. Elle doit se dérouler les 9, 10 et 11 octobre prochains au Golf Country Club de Cannes-Mougins et réunira des internationaux du golf. Il y aura une retransmission et une médiatisation très importante autour de cette manifestation qui, incontestablement, sera de grande qualité.

M. le Maire profite de l'occasion pour informer les élus d'une manifestation golfique organisée par le Cannes Mougins Masters. Elle doit se dérouler les 9, 10 et 11 octobre prochains au Golf Country Club de Cannes-Mougins et réunira des internationaux du golf. Il y aura une retransmission et une médiatisation très importante autour de cette manifestation qui, incontestablement, sera de grande qualité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES

19 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION GRIMPROD CINEMA

M. le Maire donne la parole à Mme FRISON-ROCHE

L'association GRIMPROD Cinéma, régie par la loi de 1901 et déclarée à la sous-préfecture de Grasse Alpes-Maritimes le 29/10/2008, a notamment pour objet social la promotion et l'organisation d'événements culturels à dominante cinématographique.

L'Association a déjà réalisé un premier court métrage "Best Seller" dont le scénario a reçu le 2^{ème} prix du concours organisé par "13^{ème} rue" au Salon du cinéma à Paris en 2008, ainsi que plusieurs films musicaux sélectionnés dans divers festivals.

Cette association, dont le siège social est situé à Mougins, projette de réaliser un court métrage tourné en partie sur la commune, qui sera présenté dans divers festivals et diffusé sur des médias du court métrage, tels FRANCE 3 et ARTE. Le tournage doit avoir lieu en décembre prochain.

Afin de mettre en avant la ville de Mougins, l'association s'engage à :

- ✓faire participer les Mouginois, le Conseil Municipal des Jeunes et des enfants de la commune qui ont été retenus lors du casting ;
- ✓organiser une conférence de presse à Mougins pour présenter le projet ;
- ✓présenter le film en avant-première et en présence des acteurs ;
- ✓présenter une séance publique à Mougins ;
- ✓associer le logo de Mougins et faire mention de la participation de la commune sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Afin de développer ce projet, l'Association sollicite de la commune un soutien financier de 10 000 €.

De par son contenu, le projet soumis par l'association participe à l'intérêt général local et respecte les principes de la politique municipale, notamment en matière de vie artistique et culturelle.

L'Association s'engage à produire le programme et le budget prévisionnel du projet, ainsi qu'un compte rendu financier qui attestera en fin de projet de la conformité des dépenses effectuées.

L'utilisation de cette subvention à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente délibération entraînera son remboursement immédiat.

Par ailleurs, l'Association rendra compte régulièrement à la commune de son action dans le cadre du projet soutenu. La commune pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat de cession,

Vu l'article 10 de la loi n° 0000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant ce qui vient d'être exposé précédemment,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. d'autoriser M. le Maire ou son représentant à verser la somme de 10 000 euros à l'association GRIMPROD Cinéma dans le cadre de son projet de court-métrage et à passer toutes les écritures correspondantes ;
2. de mettre à disposition gratuitement le personnel nécessaire pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement du tournage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES

20 - REGIE D'AVANCES AU SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES – EXTENSION POUR PAIEMENT DIRECT DE NOUVELLES DEPENSES

M. le Maire donne la parole à Mme POMARES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° AC.95.02.19 du 27 mars 1995 instituant la régie d'avances au service des Affaires Culturelles pour le paiement de certaines dépenses liées à ses activités, notamment les dépenses de matériel, les locations d'instruments de musique, les rémunérations des personnels occasionnels, les cachets des artistes, etc.

Attendu que les contrats liant la ville aux artistes intervenant à sa demande prévoient la prise en charge des repas de ces derniers,

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune, en date du 25/09/2010.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans un souci de commodité, d'étendre cette régie d'avances pour permettre le paiement des frais de restauration des artistes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES SPORTS

21 - RAID NATURE DE MOUGINS – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES ET AU CONSEIL REGIONAL PROVENCE-ALPES- COTE D'AZUR

M. le Maire donne la parole à M. REJOU

La 5^{ème} édition du Raid nature Mougins "LA DEBOUSSOLEE" se déroulera les 28 et 29 mai 2011, et permettra d'accueillir 200 concurrents français et étrangers.

Cette manifestation sportive revêt un caractère départemental et régional dans la mesure où elle permet la découverte de notre patrimoine azuréen au travers de parcours sportifs chaque année renouvelés dans le Var et les Alpes-Maritimes.

Par ailleurs, de nombreuses équipes issues de la région font le déplacement pour ce rendez-vous sportif multisports devenu incontournable.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur au taux le plus élevé, sur la base du coût de la manifestation estimé à 40 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES SPORTS

22 - MODIFICATION ET SUPPRESSION DE TARIFS AU SEIN DE LA REGIE DE RECETTES DU TENNIS DE MOUGINS

M. le Maire donne la parole à M. BARISONE

Le service municipal des sports gère, au sein de ses activités, l'ensemble des recettes générées par l'exploitation des tennis municipaux (délibération en date du 26 avril 2004). Les recettes représentent environ 75 000 € par an.

Il conviendrait néanmoins de revoir certaines tarifications devenues obsolètes et de créer, au même titre que les abonnements pour les non-Mouginois adultes, un tarif annuel pour les 17/21 ans et les – de 17 ans, issus d'autres communes, et désireux de s'abonner sur Mougins.

Je vous propose ainsi un tarif annuel pour les non-Mouginois de 103 € pour les 17/21 ans et un tarif de 70 € pour les – de 17 ans ; il est à noter que ce montant reste en deçà de ce qui est pratiqué sur les communes environnantes, dans le cadre d'une politique sportive volontariste favorisant l'accès au plus grand nombre.

Dans le même temps, il conviendrait de revoir ou de supprimer certains tarifs très peu utilisés au cours des dernières années. Je vous invite donc à vous prononcer sur les tarifs suivants :

Intitulé actuel	Nouvel intitulé	Tarif actuel	Tarif à compter du 1 ^{er} octobre 2010
Tarifs passagers heure simple	Passagers heure	13.50 €	15 €
Invité simple	Invité	5.35 €	4,50 €
Tarifs passagers heure double		17.20 €	A supprimer
Invité double		4.40 €	A supprimer
Forfait vacances 10 tickets	Inchangé	98.10 €	110 €
Forfaits vacances 5 tickets	Inchangé	57.15 €	63 €

Tous les autres tarifs, au bénéfice de la population mouginoise, restent quant à eux inchangés. Le Conseil municipal est invité à approuver ces nouvelles dispositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES

**23 - REGIE DE RECETTES DES AFFAIRES CULTURELLES
MODIFICATION DE LA VALEUR DES TICKETS D'ENTREE**

M. le Maire donne la parole à Mme MONTANANA

La régie de recettes des Affaires culturelles dispose d'une réserve de carnets de ticket d'entrée représentant les quotités suivantes :

tarif normal : 7,65 Euros
tarif réduit : 4,60 Euros.

Tout spectateur réglant le prix de sa place, reçoit en contrepartie un ticket valant droit d'entrée.

Pour être en adéquation avec les tarifs votés en séance du 29 juillet 2010 à l'occasion des concerts "Un Hiver en Musique", éviter de renouveler le stock existant, et procéder à la régularisation comptable correspondante, il est nécessaire d'entériner la nouvelle quotité de ces tickets qui ont désormais pour valeur :

Tarif normal : 15 Euros
Tarif réduit : 8 Euros.

Le Conseil municipal est invité à entériner cette disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance 21 h 25.

☐
☐ ☐
☐